

COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT A.917-OD
BB

Le 1^{er} septembre 2010

Avis de la CRAT relatif au projet de plan communal d'aménagement n°2 ter dit « rue Pierre Taillez » à PERUWELZ

Conformément à l'article 51 §3 du CWATUP, l'avis de la CRAT porte sur le dossier comprenant le projet de plan communal d'aménagement (PCA) accompagné du rapport sur les incidences environnementales et des réclamations, observations, procès-verbaux et avis émis lors de l'enquête publique.

La CRAT a pris connaissance et a analysé l'ensemble des éléments du dossier énumérés ci-dessus.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Projet de PCA en vue de réviser le PCA n°2 ter approuvé en 1985 et de réactualiser les prescriptions urbanistiques

Demande : Projet de PCA

Localisation : au nord-est du village de Bon-Secours

Situation au plan de secteur : Zone d'habitat, zone d'espaces verts et zone d'aménagement communal concerté

Demandeur : Commune de Péruwelz

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 15 juin 2010


2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement.

La CRAT relève que la révision du PCA a pour objectif de valoriser les terrains non bâtis. L'urbanisation projetée vise à densifier le site en conservant les caractéristiques du bâti traditionnel tout en maintenant les espaces verts et en préservant le paysage.

Cette révision, non dérogoire au plan de secteur, est une opération nécessaire au vu du caractère obsolète des prescriptions urbanistiques reprise dans le PCA approuvé en 1985.

Elle relève également que les prescriptions urbanistiques donnent une description succincte, en page 6, de l'aménagement des intérieurs d'îlots. Elle recommande que la définition de ces aménagements s'inspire du point 3.4 « Zone de cours et jardins ».



Philippe BARRAS,
Président